



2013 DJS 478 Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy (12^e) et Villiot-Râpée (12^e).

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est dotée de quarante-sept équipements dénommés centres d'animation. Un centre d'animation est une structure socioculturelle de proximité qui a deux missions principales :

- proposer à la population du quartier d'implantation et plus généralement à tout le public parisien une gamme large et diversifiée d'activités culturelles et de loisirs ;
- proposer aux jeunes, et principalement aux jeunes des quartiers d'implantation, un programme spécifique d'activités (activités vacances, notamment sous forme de stages ou de séjours ; ateliers suscitant particulièrement leur intérêt : activités de haute technologie, activités musicales... ; mise à disposition d'équipements spécifiques : salle de spectacles, lieu de répétition, d'exposition...).

La Ville de Paris a choisi de déléguer la gestion de ces équipements à des associations afin de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience de professionnels de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire.

Les centres d'animation Bercy (12^e), Reuilly (12^e), Villiot-Râpée (12^e), Montgallet (12^e) avec son antenne Erard (12^e) sont gérés depuis le 1^{er} septembre 2010 dans le cadre d'une délégation de service public liant la Ville de Paris et l'association « Culture, loisirs, Animation, Jeu, Education (CLAJE) » qui arrive à échéance le 31 août 2015.

Ce contrat prévoit la mise en œuvre d'activités culturelles et de loisirs, notamment à destination des jeunes, d'actions d'éducation et d'insertion répondant au mieux aux besoins des habitants du quartier, d'activités d'échange et de convivialité, ainsi que des actions de formation dans le secteur de l'informatique, des langues ou de l'animation socio-culturelle.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure en vue de leur gestion pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2020.

Il est proposé de recourir à la gestion déléguée pour ces centres d'animation. En effet, Les actions en matière d'activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité requièrent un savoir-faire particulier qui n'entre pas à ce jour dans les compétences de l'administration parisienne. L'externalisation de la gestion de ces équipements permet de bénéficier du savoir-faire et de la souplesse de gestion de professionnels de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire. La gestion déléguée permet de préserver intégralement le respect des droits de la collectivité et des usagers par le contrôle auquel elle est soumise par la Ville. Les spécificités de la gestion publique (règles de la comptabilité, droit de la commande publique, etc...) ne favorisent pas la souplesse et la proximité nécessaires à ce type d'activités. Dès lors, ces éléments incitent à choisir le principe d'une gestion déléguée du service public, et ce d'autant plus que les procédures existantes permettent une négociation du contrat avec les candidats.

Ces établissements sont inscrits à l'inventaire des équipements gérés par le 12e arrondissement à qui il revient de choisir leur mode de gestion au delà du 31 août 2015.

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le conseil du 12e arrondissement a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de ces centres d'animation. En effet, la délégation de service public permet au délégataire, de faire évoluer son offre sans être contraint par le formalisme du marché à bons de commande. Il peut ainsi augmenter les volumes horaires d'activités proposés, du moment que cette augmentation est autofinancée par les recettes tirées des droits d'inscription, ou choisir de redéployer son offre, d'une catégorie d'activité à une autre, en fonction de l'évolution des demandes des usagers, dans les limites fixées par le cahier des charges. Par la même délibération le conseil du 12e arrondissement a choisi de scinder l'actuel convention en deux contrats distincts : l'un relatif à la gestion des centres Bercy (12e) et Villiot-Râpée (12e), objet de la présente délibération ; l'un relatif à la gestion Reuilly (12e) et Montgallet (12e) faisant l'objet d'une autre délibération. Ceci afin de faciliter l'accès à un plus grand nombre de candidats aux procédures de renouvellement de la gestion des centres d'animation du 12e arrondissement.

1°) DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS

Centre d'animation Bercy

Adresse : 51, rue François Truffaut

Date d'ouverture : 1999

Superficie : 390 m² sur un niveau

Le centre d'animation Bercy est partiellement accessible aux personnes handicapées. Il comporte un hall d'accueil, une salle de musique, une salle d'arts plastiques, une salle de danse, deux salles polyvalentes.

STATISTIQUES DE FREQUENTATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL									Total activités QF	dont tickets loisirs CAF	coupons sport ANVC	Activités hors QF gratuites	Activités hors QF payantes	Total général
centre d'animation Bercy	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8						
août 2013	40	32	48	131	130	185	79	241	886	9	7	23	228	1137
août 2012	66	47	90	224	127	53	138	312	1057	16	8	40	nc	1097

STATISTIQUES DE FREQUENTATION PAR AGE	août 2013
Par tranche d'âge :	
- 0-11 ans	31,48 %
- 12-17 ans	12,79 %
- 18-25 ans	8,11 %
- 26-59 ans	40,48 %
- + de 60 ans	7,14 %

STATISTIQUES DE FREQUENTATION PAR AGE	août 2012
Par tranche d'âge :	
- 0-11 ans	28,53 %
- 12-17 ans	10,12 %
- 18-25 ans	7,47 %
- 26-59 ans	46,95 %
- + de 60 ans	6,93 %

Centre d'animation Villiot-Râpée

Adresse : 36 quai de la Râpée

Date d'ouverture : 2005

Superficie : 400 m2 sur un niveau

Le centre d'animation Villiot-Râpée est accessible aux personnes handicapées.

Il comporte un espace d'exposition, un hall d'accueil, une salle informatique/polyvalente, une salle d'arts plastiques, une salle de musique, une salle de danse.

STATISTIQUES DE FREQUENTATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL									Total activités QF	dont tickets loisirs CAF	coupons sport ANVC	Activités hors QF gratuites	Activités hors QF payantes	Total général
centre d'animation Villiot-Râpée	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8						
août 2013	44	40	37	113	89	119	75	169	686	7	5	52	244	982
août 2012	71	52	82	162	107	36	81	249	840	6	5	114	nc	954

STATISTIQUES DE FREQUENTATION PAR AGE	août 2013
Par tranche d'âge :	
- 0- 11 ans	38,67 %
- 12-17 ans	11,53 %
- 18-25 ans	10,00 %
- 26-59 ans	38,06 %
- + de 60 ans	1,73 %

STATISTIQUES DE FREQUENTATION PAR AGE	août 2012
Par tranche d'âge :	
- 0- 11 ans	34,59 %
- 12-17 ans	10,17 %
- 18-25 ans	12,16 %
- 26-59 ans	41,51 %
- + de 60 ans	1,57 %

Eléments financiers :

DSP du 1 ^{er} septembre 2010 au 31 août 2015		CA du 12 ^e
2010-2011	participation pour la gestion de 2 centres du 12 ^e : Bercy et Villiot-Râpée.	618 984 €
2011-2012		606 944 €
2012-2013		612 257 €
2013-2014		621 656 €
2014-2015		634 879 €
Total		3 094 720 €

2°) ECONOMIE GÉNÉRALE DU FUTUR CONTRAT ET CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE DE PARIS SUR LE FUTUR DÉLÉGATAIRE :

Les principales dispositions du futur contrat seront les suivantes :

Le délégataire aura pour missions principales :

- d'organiser un ensemble aussi large que possible d'activités régulières de loisirs à caractère culturel, sportif, physique, artistique, technique ou scientifique à l'intention de la population parisienne, sans discrimination d'âge ou d'origine géographique ;
- de développer un programme spécifique et diversifié d'activités à l'intention des jeunes Parisiennes et Parisiens, et notamment en direction des jeunes des quartiers d'implantation de l'équipement ainsi que des jeunes du 12^e arrondissement ;
- de mettre en place un programme d'activités de proximité, d'échange et de convivialité afin de faire participer l'ensemble des usagers des quartiers d'implantation à la vie du centre d'animation ;
- de proposer un ensemble d'actions favorisant l'insertion des populations fragilisées des quartiers d'implantation de l'équipement ;
- de mettre en place des actions de sensibilisation à l'environnement ;
- de développer des actions volontaristes pour l'accueil des personnes porteuses d'handicaps au sein des activités proposées dans l'équipement.

3°) OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE :

Le délégataire sera chargé de l'exploitation des centres Reuilly et Villiot-Rapée. Il devra assurer leur fonctionnement en respectant les principes de continuité et de mutabilité du service public, et devra assurer l'égalité des usagers devant le service public.

Il présentera à la Ville de Paris, pour approbation, un programme d'activités et le budget correspondant pour les deux équipements, avant chaque saison d'activités.

Le délégant vérifiera que le programme respecte les dispositions correspondantes de la convention et, au minimum, l'orientation générale et le niveau d'activités proposé par le délégataire dans le projet qu'il aura présenté dans le cadre de la procédure de mise en place de la convention.

Le délégataire se rémunérera sur les usagers. Il supportera un risque d'exploitation substantiel. Afin de pouvoir mener à bien sa mission, le délégataire percevra également une participation financière annuelle de la Ville de Paris, qui compensera les contraintes de service public qui lui seront imposées, notamment en matière tarifaire.

Le délégataire transmettra à la Ville de Paris un rapport annuel comprenant notamment les comptes de la délégation et un rapport d'activités.

Ces documents permettront à la Ville de Paris de contrôler la bonne exécution du service public et notamment des programmes d'activité qu'elle aura approuvés.

Le délégataire versera une redevance à la Ville de Paris, en contrepartie des charges de toutes natures générées par son activité et des avantages de toute nature qui lui seront accordés, notamment l'occupation du domaine public

La convention comprendra, par ailleurs, un certain nombre de dispositions courantes portant sur les conditions matérielles et financières d'exploitation, les obligations d'information, la responsabilité et les assurances ainsi qu'en matière de suspension et cessation de la convention, de sanctions et de contentieux.

Le délégataire assurera le fonctionnement des centres pour une durée de 5 ans.

Les caractéristiques de la future délégation proposée sont détaillées dans le rapport de présentation joint en annexe au présent projet.

En conséquence, je vous demande d'approuver conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique

et des procédures publiques, le principe d'une convention de délégation de service public pour le fonctionnement de ces deux centres.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DJS 478 Approbation du principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy (12e) et Villiot-Râpée (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le vote du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 octobre 2013 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Bercy (12e) et Villiot-Râpée (12e) ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy (12e) et Villiot-Râpée (12e) ;

Vu l'avis du 19 novembre 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 - Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Bercy (12e) et Villiot-Râpée (12e) ;

Article 2 - Le Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.